

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le neuf septembre précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Catherine MANIGLIER, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Sonia PAPAZIAN, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Pouvoirs : 3

MMES, MM. Leslie BIBOLLET à Sébastien CHALLAMEL, Sophie GRESILLON à Bruno DUMEIGNIL, Serge HUDRY à Jean-Marc ALEMANY

Excusé : 1

M. Didier THÉVENET

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc ALEMANY

[DEL2026-114 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU NOUVEAU LOCAL D'ACTIVITE « LES BOURRELIERS »](#)

Rapporteur : Madame Hélène FAVRE-BONVIN

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/162 du 11 décembre 2018 relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du SRDEII ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-053 du 27 mai 2025, relative à l'approbation de la nouvelle stratégie de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-113 du 15 septembre 2026 relative à l'approbation du règlement local d'attribution des aides au commerce de proximité avec point de vente et vitrine pour la période 2026-2028 ;

Vu l'avis favorable du Comité local d'agrément des projets économiques du 7 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 8 septembre 2026 ;

Il est rappelé au Conseil communautaire la mise en place, depuis 2019, d'un dispositif intercommunal d'aide au commerce de proximité, intervenant en cofinancement de l'aide apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maintien du dispositif de soutien au commerce de proximité entre dans le cadre de la stratégie de développement économique de l'EPCI approuvée en 2025.

C'est ainsi que, par délibération n°2026-113 du 15 septembre 2026, le Conseil communautaire a également approuvé l'actualisation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2026-2028.

Le taux d'intervention communautaire s'élève à 10 % des dépenses éligibles et vient ainsi compléter l'aide régionale fixée à 20%.

Il est ensuite présenté le projet d'amélioration d'un commerce déjà existant sur la Commune du Grand-Bornand et qui correspond aux critères d'intervention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes :

- Enseigne : « LES BOURRELIERS »
- Projet : Transformer puis équiper techniquement le nouveau local commercial ouvert à l'année après transfert depuis l'ancien site
- Montant des dépenses éligibles : 38 434,37 € HT, comprenant l'enseigne et l'aménagement intérieur dont le nouveau mobilier, les portes et menuiseries intérieures

Le montant de l'aide de la CCVT pourrait être au maximum de **3 843,43 €** (soit 10 % du montant des dépenses éligibles), en complément de l'aide attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (7 686,87 € HT, soit 20 % du montant des dépenses éligibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 3 843,43 €, en complément de la part régionale, pour le transfert et l'aménagement du magasin « LES BOURRELIERS », implanté sur la Commune du Grand Bornand ;

- **PRECISE** que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité, tel qu'approuvé par délibération du présent Conseil communautaire ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Jean-Marc ALEMANY



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Marc ALEMANY.

Délibération transmise en Préfecture le 24 septembre 2026
Publiée le 24 septembre 2026